



ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-109

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION,
DE TRAVAUX DE REPRISE DE BORDURES
AU 26, ROUTE DE SANDILLON 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC (D. 951)
PAR L'ENTREPRISE **TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE** SISE A DARDILLY CEDEX (69134)
Chez Sogelink - TSA 70011
(Contact : M^{me} Karine DE SA)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux **DE REPRISE DE BORDURES**, au droit du 26, route de Sandillon à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) - D. 951, par la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, sise à DARDILLY CEDEX (69134) - Chez Sogelink -TSA 70011 (Contact : M^{me} Karine DE SA),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du [Lundi 27 Mai 2024](#) et pour une durée calendaire [de 2 jours](#), l'Entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, sise à DARDILLY CEDEX (69134) - Chez Sogelink - TSA 70011 (Contact : M^{me} Karine DE SA), réalisera ces travaux **DE REPRISE DE BORDURES**, au droit du 26, route de Sandillon à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) - D. 951.

Par conséquent :

- Sens des Points de Repères (PR) décroissants,
- Basculement de circulation sur la Chaussée Opposée,
- La vitesse sera limitée à 30 kms / heure,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier, par la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, exécutant ces travaux et elle sera tenue durant toute la durée des travaux,
- [La Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE sera en charge de prévenir les Riverains, si besoin,](#)
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais,

- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir le plan joint au présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (Contact : M^{me} Karine DE SA)**
Chez Sogelink
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 22 Mai 2024,